



Municipalité de Napierville

Service d'urbanisme

Hôtel de ville
260, rue de l'Église
Napierville, Québec, J0J 1L0
Téléphone : (450) 245-7210
Télécopieur : (450) 245-7691
www.napierville.ca

Formulaire : Installation d'une enseigne

Identification	
Nom du demandeur :	Numéro de téléphone :
Courriel :	Adresse :
Travaux	
Nombre d'enseigne _____ Matériaux _____	
Mode d'éclairage _____ Superficie _____ Hauteur _____	
Type d'enseigne :	
<input type="checkbox"/> Murale <input type="checkbox"/> Projetant <input type="checkbox"/> sur Poteau <input type="checkbox"/> sur Socle ou Muret	
Coût estimé des travaux _____ Date de début ___/___/___ Date de fin ___/___/___	
Document à joindre : Image de l'enseigne avec dimensions ainsi qu'un croquis de l'implantation sur une copie du certificat de localisation	
Entrepreneur	
Nom _____ Téléphone _____	
Adresse _____ RBQ _____	

Je déclare par la présente que les renseignements donnés ci-contre sont complets et exacts et que, si le permis m'est accordé, je me conformerai aux conditions du présent permis de même qu'aux dispositions des lois et règlements pouvant s'y rapporter.

Signé à Napierville ce _____ Signé par (signature) _____

Procuration

Je, _____, autorise le demandeur d'effectuer la présente demande de permis pour l'immeuble en objet et y effectuer les travaux.

Signé à Napierville ce _____ Signé par (signature) _____

Le fait de compléter la demande de permis ne vous autorise pas à débiter des travaux.
urb@napierville.ca

Informations Générales

Règlement de Zonage Z2019

Chapitre 5 Affichage

Tableau 21 – Enseignes autorisées dans les zones V3 et P3

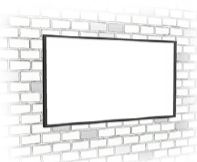
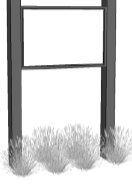
	Murale	Sur poteau
		
Quantité	1 enseigne maximum	
Superficie maximale	2 mètres carrés maximum	
Éclairage	Non autorisé	
Hauteur	Le point le plus haut de l'enseigne ne doit pas dépasser une hauteur supérieure à 5 mètres à partir du niveau du sol	La hauteur ne peut excéder 2 mètres, mesuré à partir du niveau du sol
Implantation	5 mètres de la limite d'emprise de toute voie publique et 1 mètre de toute autre limite du terrain	
Autres dispositions	Doit être implantée dans une aire aménagée comprenant des arbustes et des plantes couvre-sol	

Tableau 22 – Enseignes autorisées dans les zones V1 et V2

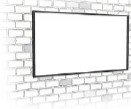

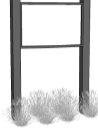





	Murale	Projetante	Sur poteau	Sur socle ou muret
				
Quantité	2 enseignes maximum par établissement			
Superficie maximale combinée	Dans le cas d'un terrain de coin ou d'un terrain qui donne sur plus d'une rue, voie ou place publique, il est permis d'avoir une troisième enseigne d'une superficie maximale de 1 mètre carré non comptée dans la superficie maximale totale. La superficie combinée des deux enseignes autorisées est de 2,5 mètres carrés maximum			
Superficie maximale par type	0,125 mètre carré par mètre linéaire de longueur du mur sur lequel est apposée l'enseigne, jusqu'à un maximum de 1,5 mètre carré Dans le cas d'un établissement de 1 000 mètres carrés ou plus de superficie de plancher, le maximum peut atteindre 3 mètres carrés		0,125 mètre carré par mètre linéaire de longueur de façade du terrain mesurée à l'emprise de la voie publique, jusqu'à un maximum de 1,5 mètre carré	
Éclairage	Par réflexion uniquement			
Hauteur	Le point le plus haut de l'enseigne ne doit pas dépasser une hauteur supérieure à 5 mètres à partir du niveau du sol		La hauteur ne peut excéder 5 mètres, mesuré à partir du niveau du sol ou la hauteur du bâtiment principal.	La hauteur du muret ne peut excéder 1,5 mètre et la hauteur totale ne peut excéder 2 mètres
Implantation	2 mètres de la limite d'emprise de toute voie publique et 1 mètre de toute autre limite du terrain			
Dispositions supplémentaires	Doit être implantée dans une aire aménagée comprenant des arbustes et des plantes couvre-sol			

Tableau 23 – Enseignes autorisées dans les zones P1, P2, P4, S1, S2, S3 et S4

	Murale	Projetante	Sur poteau	Sur socle ou muret
				
Quantité	2 enseignes maximum par établissement			
Superficie maximale par type	0,3 mètre carré par mètre linéaire de longueur du mur sur lequel est apposée l'enseigne, jusqu'à un maximum de 10 mètres carrés Dans le cas d'un établissement de 2 000 mètres carrés ou plus de superficie de plancher, le maximum peut atteindre 20 mètres carrés	0,125 mètre carré par mètre linéaire de longueur du mur sur lequel est apposé l'enseigne, jusqu'à un maximum de 5 mètres carrés Dans le cas d'un établissement de 2 000 mètres carrés ou plus de superficie de plancher, le maximum peut atteindre 10 mètres carrés	0,3 mètre carré par mètre linéaire de longueur de façade du terrain mesurée à l'emprise de la voie publique, jusqu'à un maximum de 10 mètres carrés	Dans le cas d'un établissement de 2 000 mètres carrés ou plus de superficie de plancher, le maximum peut atteindre 20 mètres carrés.
Éclairage	Par réflexion ou éclairante			
Hauteur			La hauteur ne peut excéder 7,5 mètres, mesuré à partir du niveau du sol ou la hauteur du bâtiment principal.	La hauteur du muret ne peut excéder 1,5 mètre et la hauteur totale ne peut excéder 2 mètres
Implantation	2 mètres de la limite d'emprise de toute voie publique et 1 mètre de toute autre limite du terrain			
Dispositions supplémentaires	Doit être implantée dans une aire aménagée comprenant des arbustes et des plantes couvre-sol			